

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Villemurlin



# COMPTE RENDU

## DE SÉANCE DU

### 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle de réunions, sous la présidence de Patrick PORET, Maire par intérim, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 janvier 2026.

#### **Présents :**

Monsieur PORET Patrick, Maire par intérim, Mesdames et Messieurs : PLÉ Prescilla, SOUILLET Sébastien, KOWALZYK Matthieu, ROLET Florent, BOILLET Brigitte, GUILLEN Alain, MENEAU Aurélie, RYGIELSKI Maryline, RUIZ Valentin, FOIGNE Jessica, DEMARGER Joël, FREMONT Géraldine et CHEVREAU Virginie.

#### **Absent :**

Monsieur CASSIER Jean.

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
Présents : 14

**Date de la convocation** : 26/01/2026

**Date d'affichage** : 26/01/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 04/02/2026  
Et publication ou notification du : 04/02/2026

#### **A été nommé secrétaire :**

Madame Brigitte BOILLET.

#### **Objet(s) des délibérations :**

### SOMMAIRE

- Installation des nouveaux élus au sein du Conseil Municipal,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élections des adjoints,
- Modification du tableau du Conseil Municipal,
- Indemnités du Maire et des adjoints,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,

- Désignation des Conseillers Communautaires (1 titulaire et 1 suppléant),
- Elections des délégués aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux différentes associations,
- Constitution des commissions communales,
- Lecture de la chartre de l' élu local,
- Informations et questions diverses.

## D2026 01 01 – INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick PORET, Maire par intérim qui suite aux élections municipales partielles du 25 janvier, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

DÉPARTEMENT  
LOIRET

ARRONDISSEMENT  
ORLÉANS

Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :

**VILLEMURLIN**

Communes de moins  
de 1 000 habitants

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-5-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup>    | Qualité<br>(M ou Mme) | NOM ET PRÉNOM      | Date de naissance | Date de la plus récente<br>élection à la fonction | Suffrages obtenus<br>par le candidat<br>(en chiffres) |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | M.                    | PORET Patrick      | 08/01/1963        | 23/09/2024                                        | 8                                                     |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | PLE Prescilla      | 20/05/1992        | 15/03/2020                                        | 144                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | CASSIER Jean       | 24/12/1949        | 15/03/2020                                        | 143                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | SOUILLET Sébastien | 14/09/1980        | 15/03/2020                                        | 141                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | KOWALZYK Matthieu  | 11/12/1980        | 15/03/2020                                        | 140                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | ROLET Florent      | 12/08/1971        | 17/11/2024                                        | 104                                                   |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | BOILLET Brigitte   | 10/01/1972        | 17/11/2024                                        | 103                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | GUILLEN Alain      | 26/07/1960        | 17/11/2024                                        | 102                                                   |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | MENEAU Aurélie     | 30/03/1985        | 17/11/2024                                        | 98                                                    |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | RYGIELSKI Maryline | 02/08/1961        | 25/01/2026                                        | 119                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | RUIZ Valentin      | 09/03/2006        | 25/01/2026                                        | 112                                                   |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | FOIGNE Jessica     | 16/07/1993        | 25/01/2026                                        | 111                                                   |
| Conseiller Municipal     | M.                    | DEMARGER Joël      | 15/09/1956        | 25/01/2026                                        | 110                                                   |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | FREMONT Géraldine  | 27/08/1978        | 25/01/2026                                        | 109                                                   |
| Conseillère Municipale   | Mme                   | CHEVREAU Virginie  | 23/09/1976        | 25/01/2026                                        | 107                                                   |

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire par intérim,  
Patrick PORET

A Villemurlin, le 25/01/2026

Madame Brigitte BOILLET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

**D2026 01 02 – ÉLECTION DU MAIRE****2. Élection du maire****2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Joël DEMARGER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
Madame Maryline RIGIELSKI et Monsieur Valentin RUIZ

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

---

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du seul tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau \_\_\_\_\_ 0  
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] \_\_\_\_\_ 12
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> \_\_\_\_\_ 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres         | En toutes lettres |
| Monsieur GUILLEN Alain                                                     | 12                  | Douze             |

**2.5. Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur Alain GUILLEN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**D2026 01 03– DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT****3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEN élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **4** adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après avoir voté, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 suffrages pour 4 adjoints et 2 suffrages pour 3 adjoints) de :

- **FIXER** à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**D2026 01 04 – ÉLECTION DES ADJOINTS****3.1. Élection du premier adjoint****3.1.1. Résultats du seul tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau \_\_\_\_\_ 0  
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] \_\_\_\_\_ 14
- f. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres         | En toutes lettres |
| Monsieur PORET Patrick                                                     | 14                  | Quatorze          |

**3.1.1. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur Patrick PORET a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Madame Prescilla PLÉ part à 19 h 31.

**3.2. Élection du deuxième adjoint****3.2.1. Résultats du seul tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau \_\_\_\_\_ 0  
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] \_\_\_\_\_ 13
- f. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres         | En toutes lettres |
| Madame RYGIELSKI Maryline                                                  | 13                  | Treize            |

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Madame Maryline RYGIELSKI a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

**3.3. Élection du troisième adjoint****3.3.1. Résultats du seul tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 13

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau \_\_\_\_\_ 0  
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] \_\_\_\_\_ 11
- f. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres         | En toutes lettres |
| Monsieur ROLET Florent                                                     | 11                  | Onze              |

### 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Florent ROLET a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### 3.4. Élection du quatrième adjoint

#### 3.4.1. Résultats du seul tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau \_\_\_\_\_ 0  
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] \_\_\_\_\_ 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> \_\_\_\_\_ 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres         | En toutes lettres |
| Madame FOIGNE Jessica                                                      | 11                  | Onze              |

### 3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Madame Jessica FOIGNE a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

### 4. Observations et réclamations <sup>5</sup>

Néant.

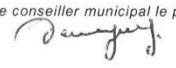
### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 janvier 2026, à 19 heures et 40 minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),  
  
 Alain Guillen

Le conseiller municipal le plus âgé,  
  
 Les assesseurs,  


Le secrétaire,  


Monsieur le Maire informe qu'il souhaite donner des délégations à des conseillers municipaux et rappelle l'article L.2122-18 qui donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux.

Ainsi, le maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18).

Les conseillers municipaux délégués bénéficieront d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027. L'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit 91,38 %.

La nomination d'un conseiller municipal délégué fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ses délégations sont attribuées par le maire via un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** à 2 le nombre de conseiller municipal délégué au Maire de la commune.

## D2026 01 05 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu d'actualiser au 30 janvier 2026, le tableau du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié :



DÉPARTEMENT  
LOIRET  
ARRONDISSEMENT  
ORLÉANS  
Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :  
**VILLEMURLIN**

Communes de moins  
de 1 000 habitants

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :  
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;  
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;  
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup>           | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM      | Date de naissance | Date de la plus récente<br>élection à la fonction | Suffrages obtenus<br>par le candidat<br>(en chiffres) |
|---------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Maire                           | M.                     | GUILLEN Alain      | 26/07/1960        | 17/11/2024                                        | 12                                                    |
| 1 <sup>er</sup> adjoint         | M.                     | PORET Patrick      | 08/01/1963        | 23/09/2024                                        | 14                                                    |
| 2 <sup>ème</sup> adjointe       | Mme                    | RYGIELSKI Maryline | 02/08/1961        | 25/01/2026                                        | 13                                                    |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint        | M.                     | ROLET Florent      | 12/08/1971        | 17/11/2024                                        | 11                                                    |
| 4 <sup>ème</sup> adjointe       | Mme                    | FOIGNE Jessica     | 16/07/1993        | 25/01/2026                                        | 11                                                    |
| Conseillère Municipale          | Mme                    | PLE Prescilla      | 20/05/1992        | 15/03/2020                                        | 144                                                   |
| Conseiller Municipal            | M.                     | CASSIER Jean       | 24/12/1949        | 15/03/2020                                        | 143                                                   |
| Conseiller Municipal<br>délégué | M.                     | SOUILLET Sébastien | 14/09/1980        | 15/03/2020                                        | 141                                                   |
| Conseiller Municipal            | M.                     | KOWALZYK Matthieu  | 11/12/1980        | 15/03/2020                                        | 140                                                   |
| Conseillère Municipale          | Mme                    | BOILLET Brigitte   | 10/01/1972        | 17/11/2024                                        | 103                                                   |
| Conseillère Municipale          | Mme                    | MENEAU Aurélie     | 30/03/1985        | 17/11/2024                                        | 98                                                    |
| Conseiller Municipal            | M.                     | RUIZ Valentin      | 09/03/2006        | 25/01/2026                                        | 112                                                   |
| Conseiller Municipal<br>délégué | M.                     | DEMARGER Joël      | 15/09/1956        | 25/01/2026                                        | 110                                                   |
| Conseillère Municipale          | Mme                    | FREMONT Géraldine  | 27/08/1978        | 25/01/2026                                        | 109                                                   |
| Conseillère Municipale          | Mme                    | CHEVREAU Virginie  | 23/09/1976        | 25/01/2026                                        | 107                                                   |

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,  
GUILLEN Alain

A Villemurlin, le 30/01/2026



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

### D2026 01 06 – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Villemurlin compte 547 habitants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 30 janvier 2026, l'indemnité de fonction,
  - du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - des adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - soit une enveloppe totale de 91,38 %,
- **REPARTIT** l'enveloppe de 91,38 % de la façon suivante :

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus de la Commune de Villemurlin**

(article L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du CGDT)

Article 85 et suivants de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

| ÉLU(E)<br>de la Commune         | Indemnités mensuelles                                                                 |                   |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                 | %<br>(de l'indice brut maximal<br>de l'échelle indiciaire de<br>la fonction publique) | Montant brut      |
| Maire                           | 34,04                                                                                 | 1 420,60 €        |
| 1 <sup>er</sup> adjoint         | 11,77                                                                                 | 483,31 €          |
| 2 <sup>ème</sup> adjointe       | 11,77                                                                                 | 483,31 €          |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint        | 11,77                                                                                 | 483,31 €          |
| 4 <sup>ème</sup> adjointe       | 11,77                                                                                 | 483,31 €          |
| Conseiller municipal<br>délégué | 5,63                                                                                  | 200,18 €          |
| Conseiller municipal<br>délégué | 5,63                                                                                  | 200,18 €          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>91,38</b>                                                                          | <b>3 756,20 €</b> |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal.

**D2026 01 07 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire par intérim les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En outre et conformément à l'article L2123-23, le Maire a la possibilité de charger un ou plusieurs adjoints, dans les conditions fixées aux articles L2122-17 et 18 du Code Général des collectivités territoriales, de prendre son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou une partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation conformément à l'article L2122-22.

- **DIT** que Monsieur le Maire, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

## ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET AUX DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Suite à l'actualisation du tableau du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la modification des délégués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

### D2026 01 08 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

### COMMUNE : VILLEMURLIN

**Membre de <sup>(1)</sup> : Communauté de Communes du Val de Sully**

### LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES <sup>(2)</sup>

| Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM             | Date de naissance<br>(facultatif - en chiffres) | Nationalité<br>(facultatif) |
|------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| M.                     | GUILLEN Alain (Titulaire) | 26/07/1960                                      | Française                   |
| M.                     | PORET Patrick (Suppléant) | 08/01/1963                                      | Française                   |

Fait à VILLEMURLIN, le 30/01/2026

Le Maire,  
Alain GUILLEN

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la désignation des Conseillers Communautaires de la Commune de Villemurlin à la Communauté de Communes du Val de Sully.

## **D2026 01 09 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE ISDES – VANNES – VILLEMURLIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat ;  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;  
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués titulaires suivants :
  - 1 - GUILLEN Alain
  - 2 - FOIGNE Jessica
  - 3 - KOWALZYK Matthieu
- **DÉSIGNE** les délégués suppléants suivants :
  - 1 - BOILLET Brigitte
  - 2 - RYGIELSKI Marylin.

## **D2026 01 10 – CONSTITUTIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose qu'au vu des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 de ne pas créer de différentes commissions et qu'une seule commission générale peut se mettre en place :

| <b>COMMISSION GÉNÉRALE</b>                        |                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Président :</u></b><br><b>Alain GUILLEN</b> | <b><u>Membres :</u></b><br>Patrick PORET<br>Maryline RYGIELSKI<br>Florent ROLET<br>Jessica FOIGNE<br>Prescilla PLÉ<br>Jean CASSIER<br>Sébastien SOUILLET<br>Matthieu KOWALZYK |

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Brigitte BOILLET<br>Aurélie MENEAU<br>Valentin RUIZF<br>Joël DEMARGER<br>Géraldine FREMONT<br>Virginie CHEVREAU |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **COMPOSE** une seule commission nommée commission générale avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## D2026 01 11 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Alain GUILLEN, Maire, donne lecture aux nouveau élus de la charte de l'élu local et leur remet une copie.

### « Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Et informe





|                                                                                                                                           |  |                                                        |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------|--|
|                                                          |  | Statut de l'Élu(e) local(e) – version de novembre 2024 |  |
| <b>SOMMAIRE</b>                                                                                                                           |  |                                                        |  |
| <b>LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</b>                                                                                                           |  | <b>5</b>                                               |  |
| <b>CHAPITRE I LES DECLARATIONS DE PATRIMOINE ET D'INTERETS</b>                                                                            |  | <b>7</b>                                               |  |
| <b>CHAPITRE II LA CONCILIATION DU MANDAT AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE</b>                                               |  | <b>10</b>                                              |  |
| 1 - Autorisations d'absence                                                                                                               |  |                                                        |  |
| 2 - Crédit d'heures                                                                                                                       |  |                                                        |  |
| 3 - Garanties accordées à l'Élu salarié dans le cadre de l'exercice de son mandat                                                         |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE III LA CESSATION DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE POUR L'EXERCICE DU MANDAT</b>                                                  |  | <b>16</b>                                              |  |
| 1 - La situation des élus salariés                                                                                                        |  |                                                        |  |
| 2 - La situation des élus fonctionnaires                                                                                                  |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE IV L'AFFILIATION DES ELUS LOCAUX AU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE</b>                                                    |  | <b>19</b>                                              |  |
| <b>CHAPITRE V LA FORMATION DES ELUS</b>                                                                                                   |  | <b>28</b>                                              |  |
| <b>CHAPITRE VI LA DOTATION PARTICULIERE « ELU LOCAL »</b>                                                                                 |  | <b>43</b>                                              |  |
| <b>CHAPITRE VII LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX</b>                                                                         |  | <b>44</b>                                              |  |
| <b>CHAPITRE VIII LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS INTERCOMMUNAUX</b>                                                                   |  | <b>60</b>                                              |  |
| <b>CHAPITRE IX LA FISCALISATION DES INDEMNITES</b>                                                                                        |  | <b>68</b>                                              |  |
| 1 - Régime juridique                                                                                                                      |  |                                                        |  |
| 2 - Présentation du dispositif de prélèvement à la source sur les indemnités de fonction                                                  |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE X LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>                                                                                             |  | <b>74</b>                                              |  |
| 1 - Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission                                                                             |  |                                                        |  |
| 2 - Frais de déplacement des membres du conseil municipal                                                                                 |  |                                                        |  |
| 3 - Frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux                                                                      |  |                                                        |  |
| 4 - Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI                                                                       |  |                                                        |  |
| 5 - Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus                                                         |  |                                                        |  |
| 6 - Frais de représentation des maires et de certains présidents d'EPCI et de métropole                                                   |  |                                                        |  |
| 7 - Frais de déplacement des élus départementaux et régionaux                                                                             |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE XI LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS SURVENUS DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ÉLU PAR LA SECURITE SOCIALE</b>                  |  | <b>82</b>                                              |  |
| <b>CHAPITRE XII LA PROTECTION DES ELUS</b>                                                                                                |  | <b>83</b>                                              |  |
| I. Les dommages subis par les élus et leur entourage                                                                                      |  |                                                        |  |
| 1- La prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions de l'Élu                                                       |  |                                                        |  |
| 2- La protection des élus et de leur famille contre les violences et outrages                                                             |  |                                                        |  |
| II. Les dommages et poursuites mettant en cause les élus                                                                                  |  |                                                        |  |
| 1 - Garanties en cas de responsabilité civile et administrative de la commune                                                             |  |                                                        |  |
| 2 - Garanties en cas de poursuites pénales de l'Élu                                                                                       |  |                                                        |  |
| 3 - Garanties en cas de responsabilité personnelle de l'Élu                                                                               |  |                                                        |  |
| III. Les assurances à souscrire                                                                                                           |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE XIII LES ATTRIBUTS DE FONCTION</b>                                                                                            |  | <b>91</b>                                              |  |
| 1 - Le costume de maire                                                                                                                   |  |                                                        |  |
| 2 - L'écharpe de maire                                                                                                                    |  |                                                        |  |
| 3 - La carte d'identité de maire ou d'adjoint                                                                                             |  |                                                        |  |
| 4 - Autres signes distinctifs                                                                                                             |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE XIV LA FIN DU MANDAT</b>                                                                                                      |  | <b>94</b>                                              |  |
| 1 - Droit à réinsertion à l'issue du mandat                                                                                               |  |                                                        |  |
| 2 - Allocation de fin de mandat                                                                                                           |  |                                                        |  |
| 3 - Honorariat                                                                                                                            |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE XV LES REGIMES DE RETRAITE DES ELUS LOCAUX</b>                                                                                |  | <b>97</b>                                              |  |
| 1 - Régime de retraite obligatoire                                                                                                        |  |                                                        |  |
| 2 - Régime de retraite par rente                                                                                                          |  |                                                        |  |
| 3 - Fonctionnement du régime de retraite de l'Ircantec                                                                                    |  |                                                        |  |
| 4 - Fonctionnement du régime de retraite par rente FONPEL                                                                                 |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE XVI POLYNESIE FRANCAISE, NOUVELLE-CALEDONIE ET MAYOTTE</b>                                                                    |  | <b>105</b>                                             |  |
| <b>CHAPITRE XVII LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX</b>                                             |  | <b>109</b>                                             |  |
| 1 - Dispositions applicables aux conseillers départementaux                                                                               |  |                                                        |  |
| 2 - Dispositions applicables aux conseillers régionaux                                                                                    |  |                                                        |  |
| <b>CHAPITRE XVIII LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSEILLERS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</b> |  | <b>116</b>                                             |  |

Disponible en Mairie et suivant le lien :

<https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **PREND** acte de ces informations.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- **Informations diverses :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick PORET afin qu'il dresse le bilan des actions menées pendant son intérim depuis le 21/11/2025.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole Monsieur Florent ROLET afin qu'il explique les grandes lignes des problèmes l'adduction d'eau potable entre le château d'eau et le réseau de distribution.

Séance levée à 20 heures 30 minutes .

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Alain GUILLEN**

**Brigitte BOILLET**